

# FICHE DE PRE-INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Téléphone fixe/portable : \_\_\_\_\_  
 E mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 Partage la chambre avec : \_\_\_\_\_

Assurance ( nous consulter) : **Oui** **Non**  
 ( Obligatoire pour les non-européens / non -obligatoire pour les européens mais recommandée)

**NOM ET DATE DU VOYAGE CHOISI** : .....  
 .....  
 .....

**A joindre avec la fiche de préinscription** : photocopie ou scan du passeport dont la validité est de 6 mois après le départ.

Vous devez envoyer ce formulaire avec votre paiement (300€) pour valider votre participation. A réception nous vous ferons parvenir une fiche d'inscription officielle du voyage pour valider votre inscription à réception de votre acompte. Je soussigné (nom, prénom) .....agissant tant pour moi même que pour le compte des autre personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions de vente du voyage joint et avoir reçu la proposition, et/ou programme.

Date.....**Signature** (lu et approuvé) :

**A envoyer à :**  
**CERC C/O Mr WATTO ODINGHA**  
 100 Grande Rue 93200 VILLEMOMBLE  
 Tél réservation : 06 58 14 98 53  
 Ce formulaire est disponible sur : [www.ecoc.fr](http://www.ecoc.fr)



REEMPLIR EN LETTRES CAPITALLES

# FICHE DE PRE-INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Téléphone fixe/portable : \_\_\_\_\_  
 E mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 Partage la chambre avec : \_\_\_\_\_

Assurance (nous consulter) : **Oui** **Non**  
 ( Obligatoire pour les non-européens / non -obligatoire pour les européens mais recommandée)

**NOM ET DATE DU VOYAGE CHOISI** : .....  
 .....  
 .....

**A joindre avec la fiche de préinscription** : photocopie ou scan du passeport dont la validité est de 6 mois après le départ.

Vous devez envoyer ce formulaire avec votre paiement (300€) pour valider votre participation. A réception nous vous ferons parvenir une fiche d'inscription officielle du voyage pour valider votre inscription à réception de votre acompte. Je soussigné (nom, prénom) .....agissant tant pour moi même que pour le compte des autre personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions de vente du voyage joint et avoir reçu la proposition, et/ou programme.

Date.....**Signature** (lu et approuvé) :

**A envoyer à :**  
**CERC C/O Mr WATTO ODINGHA**  
 100 Grande Rue 93200 VILLEMOMBLE  
 Tél réservation : 06 58 14 98 53  
 Ce formulaire est disponible sur : [www.ecoc.fr](http://www.ecoc.fr)



REEMPLIR EN LETTRES CAPITALLES

# CONDITIONS DE VENTE

## □ CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle ont été fixées par l'arrêté interministériel du 14 juin 1982 (publié au Journal Officiel du 27 Octobre 1982) et joint au bulletin que remet l'agent de voyages au moment de l'inscription.

Article 1 : L'agence de voyage est titulaire d'une licence délivrée par l'administration, à laquelle sont attachées certaines obligations. L'agent de voyage qui fait une offre et reçoit l'inscription d'un client pour des prestations visées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1975 répond de tout manquement à l'une de ses obligations dont il est tenu de s'acquitter avec diligence en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. Il est garant de l'organisation du voyage ou du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure, cas fortuits ou de faits de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat de voyage. Les défaillances de l'agent de voyage résultant de son fait ou de celui des prestataires de services prévus dans le document visé à l'article 2 sont couvertes par une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les risques définis par les articles 22 et suivants du décret N° 77-363 du 28 mars 1977 et par une garantie financière pour les risques définis aux articles 10 et suivants du même décret ●●●

Le détail des conditions générales de vente est disponible sur demande, il sera joint à votre facture par la suite.

## □ CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :

### Inscriptions :

Toute demande d'inscription à un voyage engage le client, même si le voyageur ne peut confirmer immédiatement la réservation. Il sera perçu un acompte, le solde devant être versé un mois avant le départ. Tout passager dont les documents ne seraient plus en règle et disponibles au départ ne sera pas embarqué, ces versements restant intégralement

acquis à l'agence.

### Produits revendus par l'agence

#### Billetterie aérienne – Prix et validité :

Le prix du billet d'avion est celui en vigueur à la date d'inscription. A cette date, un acompte de 30% doit être versé, ceci rendant définitive l'inscription. Le solde est exigible un mois avant le départ. Tout retard de paiement sera considéré comme une annulation de la part du client. Toutefois, les compagnies aériennes se réservant le droit de modifier leurs horaires et leurs tarifs sans préavis, l'agent de voyage s'engage à en informer le client, toute modification de tarif de la part de la compagnie entraînant automatiquement une modification du prix de vente en vigueur à la date de l'inscription.

**ATTENTION** : les taxes d'aéroport françaises et étrangères ne sont pas toujours incluses dans les prix publiés. Elles sont à la charge du client, elles seront incluses dans la facture soldant le voyage.

#### Annulation / modification :

Les conditions de modification ou d'annulation d'un parcours aérien sont celles définies par les compagnies aériennes. Il appartient au client de s'informer des conditions particulières de chaque compagnie (tout renseignement à

l'agence).

#### Litiges

#### es :

Toute réclamation pour être traitée, devra nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours après la date de retour. Si vous avez fait des dépenses que vous désirez vous faire rembourser, veuillez joindre les justificatifs à votre réclamation. En cas de litige seul le tribunal de l'agence est compétent.

**Ce voyage inclus une assurance annulation.**

## □ CONDITIONS D'ANNULATION :

De l'inscription à 90 jours avant le voyage: 300€ de pénalités / personne. (NON REMBOURSABLE)  
De 89 à 60 jours : 25% du montant du voyage.  
De 59 à 40 jours : 50% du montant du voyage.  
De 39 à 20 jours : 75% du montant du voyage.

**A moins de 19 jours du départ : 100% du montant du voyage A moins**

**de 30 jours du départ, les billets d'avion ne sont pas remboursables** □ **FORMALITES SPECIALES ISRAEL :**

**Passeport en cours de validité au moins 6 mois au-delà de la date de fin de séjour, + billet de retour ou de continuation. Renseignements auprès de votre mairie. ATTENTION délai d'obtention pouvant aller jusqu'à 7 semaines selon les départements. Nationalité autre que Européenne nous consulter.**

# CONDITIONS DE VENTE

## □ CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle ont été fixées par l'arrêté interministériel du 14 juin 1982 (publié au Journal Officiel du 27 Octobre 1982) et joint au bulletin que remet l'agent de voyages au moment de l'inscription.

Article 1 : L'agence de voyage est titulaire d'une licence délivrée par l'administration, à laquelle sont attachées certaines obligations. L'agent de voyage qui fait une offre et reçoit l'inscription d'un client pour des prestations visées à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1975 répond de tout manquement à l'une de ses obligations dont il est tenu de s'acquitter avec diligence en veillant notamment à la sécurité des voyageurs. Il est garant de l'organisation du voyage ou du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure, cas fortuits ou de faits de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat de voyage. Les défaillances de l'agent de voyage résultant de son fait ou de celui des prestataires de services prévus dans le document visé à l'article 2 sont couvertes par une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les risques définis par les articles 22 et suivants du décret N° 77-363 du 28 mars 1977 et par une garantie financière pour les risques définis aux articles 10 et suivants du même décret ●●●

Le détail des conditions générales de vente est disponible sur demande, il sera joint à votre facture par la suite.

## □ CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE :

### Inscriptions :

Toute demande d'inscription à un voyage engage le client, même si le voyageur ne peut confirmer immédiatement la réservation. Il sera perçu un acompte, le solde devant être versé un mois avant le départ. Tout passager dont les documents ne seraient plus en règle et disponibles au départ ne sera pas embarqué, ces versements restant intégralement

acquis à l'agence.

### Produits revendus par l'agence

#### Billetterie aérienne – Prix et validité :

Le prix du billet d'avion est celui en vigueur à la date d'inscription. A cette date, un acompte de 30% doit être versé, ceci rendant définitive l'inscription. Le solde est exigible un mois avant le départ. Tout retard de paiement sera considéré comme une annulation de la part du client. Toutefois, les compagnies aériennes se réservant le droit de modifier leurs horaires et leurs tarifs sans préavis, l'agent de voyage s'engage à en informer le client, toute modification de tarif de la part de la compagnie entraînant automatiquement une modification du prix de vente en vigueur à la date de l'inscription. **ATTENTION** : les taxes d'aéroport françaises et étrangères ne sont pas toujours incluses dans les prix publiés. Elles sont à la charge du client, elles seront incluses dans la facture soldant le voyage.

#### Annulation / modification :

Les conditions de modification ou d'annulation d'un parcours aérien sont celles définies par les compagnies aériennes. Il appartient au client de s'informer des conditions particulières de chaque compagnie (tout renseignement à

l'agence

#### Litiges :

Toute réclamation pour être traitée, devra nous parvenir dans un délai maximum de 15 jours après la date de retour. Si vous avez fait des dépenses que vous désirez vous faire rembourser, veuillez joindre les justificatifs à votre réclamation. En cas de litige seul le tribunal de l'agence est compétent.

**Ce voyage inclus une assurance annulation.**

## □ CONDITIONS

### D'ANNULATION :

De l'inscription à 90 jours avant le voyage: 300€ de pénalités / personne. (NON REMBOURSABLE) De 89 à 60 jours : 25% du montant du voyage.  
De 59 à 40 jours : 50% du montant du voyage.  
De 39 à 20 jours : 75% du montant du voyage.

**A moins de 19 jours du départ : 100% du montant du voyage A moins de 30 jours du départ, les billets d'avion ne sont pas remboursables** □ **FORMALITES SPECIALES ISRAEL :**

**Passeport en cours de validité au moins 6 mois au-delà de la date de fin de séjour, + billet de retour ou de continuation. Renseignements auprès de votre mairie. ATTENTION délai d'obtention pouvant aller jusqu'à 7 semaines selon les départements. Nationalité autre que Européenne nous consulter.**